



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Berset Christel / Garghentini Python Giovanna
Prix à l'innovation du canton de Fribourg : une opportunité à saisir pour renforcer l'économie durable ?

2020-CE-197

I. Question

La 15^{ème} édition du Prix à l'innovation 2020-2021 du canton de Fribourg, mise en lumière dans *La Liberté* du 10 octobre dernier, se trouve dans sa dernière ligne droite. En tout, 38 entreprises ont fait acte de candidature, ce qui, dans l'actuel contexte de COVID-19, est un signal très positif. Les vainqueurs seront connus au soir du 11 novembre.

Actuellement le prix « Entreprise » est doté d'un montant de 10 000 francs, le prix « Start-Up » est doté d'un montant de 30 000 francs, tandis que pour soutenir la lutte contre le changement climatique et protéger notre environnement, une simple mention « Economie durable » est attribuée avec un montant de 6000 francs.

A l'heure où nous devons résolument prendre le virage serré du développement durable, les signataires posent les questions suivantes au Conseil d'Etat, en particulier à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) :

1. Pour quelles raisons, la DEE a-t-elle fait ce choix dans la répartition actuelle des moyens pour l'attribution de ces trois prix ?
2. La DEE voit-elle la nécessité d'encourager les entreprises fribourgeoises, grâce à ce Prix à l'innovation, à opérer le virage du développement durable ?
3. La DEE pourrait-elle envisager pour la prochaine édition, d'octroyer un véritable « Prix de l'économie durable » et, par conséquent, d'intervertir les montants déjà octroyés ? Dans cette perspective, un prix de 10 000 francs serait attribué aux entreprises qui s'engagent rigoureusement en faveur de la durabilité, alors qu'un montant de 6000 francs serait attribué au « Prix Entreprise » qui récompense l'innovation, mais sans autres considérations environnementales.

Afin de motiver de manière plus déterminante l'économie fribourgeoise à s'engager en faveur du développement durable, le Conseil d'Etat serait-il favorable à augmenter à l'avenir le montant global attribué à ce « Prix à l'innovation » de manière, soit à augmenter le montant du futur éventuel « Prix de l'économie durable », soit à pouvoir récompenser, non pas une seule, mais plusieurs entreprises durables de notre canton ?

15 octobre 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Pour quelles raisons, la DEE a-t-elle fait ce choix dans la répartition actuelle des moyens pour l'attribution de ces trois prix ?*

Avant 2012, année lors de laquelle le Prix à l'innovation du canton de Fribourg a été entièrement repensé, celui-ci était doté d'un montant de 20 000 francs. Par la suite, ce montant a été doublé pour atteindre 40 000 francs, dont 30 000 francs pour les start-ups, dont les besoins en financement sont plus marqués et urgents, et 10 000 francs pour les entreprises. La mention « Cleantech », dotée de 6 000 francs, a été financée séparément, à parts égales par trois partenaires : la Promotion économique, la Chambre de commerce et Cleantech Fribourg.

Cette répartition des montants a été établie sur la base d'une évaluation des besoins des entreprises lauréates par la Promotion économique, même si, pour certaines, le montant touché peut demeurer symbolique.

En résumé, les trois prix ont donc été dotés, dès 2012, des montants en espèces suivants :

- > Prix « Start-up » : 30 000 francs ;
- > Prix « Entreprise » : 10 000 francs ;
- > Mention « Cleantech » : 6 000 francs (depuis 2020 : mention « Economie Durable »).

Après la quatrième attribution de la mention « Cleantech » en 2018, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas décerner ce prix à un finaliste des prix « Entreprise » ou « Start-up », mais de l'ouvrir à toutes les entreprises participant au Prix à l'innovation. En même temps, lors de l'édition 2020/2021, la mention « Cleantech » a été rebaptisée « Economie Durable » et une procédure de nomination particulière avec trois finalistes a été instaurée. Cette modification est en adéquation avec la révision de la loi sur la promotion économique (LPEc ; RSF 900.1), dans laquelle la notion de durabilité a été introduite (cf. art. 1 al. 1). Avec le remplacement de la mention « Cleantech » par Economie Durable en 2020, les montants des trois récompenses sont restés inchangés.

2. *La DEE voit-elle la nécessité d'encourager les entreprises fribourgeoises, grâce à ce Prix à l'innovation, à opérer le virage du développement durable ?*

Avec la mention « Economie Durable », la DEE a simultanément introduit en 2020 le critère de durabilité pour l'évaluation des projets. Ce critère est appliqué à l'évaluation de tous les dossiers de candidatures du Prix à l'innovation du canton de Fribourg. En prenant en compte le critère de durabilité, l'Etat veut honorer les entreprises pour lesquelles cette problématique constitue une partie essentielle du modèle d'affaires ou qui ont mis en œuvre des projets particulièrement durables. En présentant les finalistes de la mention « Economie Durable », le Prix à l'innovation du canton de Fribourg contribue de manière significative à sensibiliser et à motiver d'autres entreprises au développement durable.

Le Conseil d'Etat est convaincu que quiconque veut assumer sa responsabilité envers les générations présentes et futures doit accorder une attention égale et équilibrée aux trois dimensions du développement durable, soit l'efficacité économique, la justice sociale et la responsabilité écologique.

3. *La DEE pourrait-elle envisager pour la prochaine édition, d'octroyer un véritable « Prix de l'économie durable » et, par conséquent, d'invertir les montants déjà octroyés ? Dans cette perspective, un prix de 10 000 francs serait attribué aux entreprises qui s'engagent rigoureusement en faveur de la durabilité, alors qu'un montant de 6000 francs serait attribué au « Prix Entreprise » qui récompense l'innovation, mais sans autres considérations environnementales.*

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'un rééquilibrage du prix en question peut constituer un encouragement en faveur d'un engagement supplémentaire dans ce domaine. Sur le principe, le Conseil d'Etat est prête à envisager un réexamen de l'ampleur des différents prix pour tendre vers davantage d'équité ; pour la prochaine édition du Prix à l'innovation du canton de Fribourg en 2022.

Cette transformation implique également de renommer la mention économie durable en prix de l'économie durable.

Des discussions à ce sujet avec tous les partenaires impliqués seront entreprises au plus vite afin de discuter d'éventuelles adaptations du règlement.

19 janvier 2021